

COMITE SYNDICAL

Mardi 28 septembre 2021 de 14H00 à 16H15

COMPTE RENDU

1. Dossiers donnant lieu à délibérations lors du comité syndical du 28 septembre 2021

I-ADMINISTRATION GENERALE

- I.1- ADMINISTRATION GENERALE – Archives – Convention de dépôt au service départemental des archives de la Mayenne
- I.2- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Véhicule de service - Elus
- I.3- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe GNV – Décision Modificative
- I.4- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget général – Décision modificative relative à la création de la SEM énergie Mayenne
- I.5- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe EnR – Décision modificative relative au nouveau marché des IRVE
- I.6- ADMINISTRATION GENERALE – Comité de choix – Composition
- I.7- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Fusion de 2 budgets annexes

II- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

- II.1- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – Eclairage public – Convention ville de Mayenne – Avenant n° 3
- II.2- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – Eclairage public – Lancement campagne de changement des luminaires éclairant à 50 % au-dessus de l'horizontal

III- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

- III.1- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM ENERGIE MAYENNE – Décisions relatives à la création de la SEM énergie Mayenne
- III.2- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – Appel d'offres pour attribution du groupement d'achat d'électricité 2022-2024

IV- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES

- IV.1- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Méthanisation – Aides aux études de raccordement – Convention avec la Région Pays de la Loire
- IV.2- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Maîtrise de l'énergie – PENSEE – Convention de partenariat entre TE53 et le Centre Hospitalier de Laval – Autorisation de signature
- IV.3- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Maîtrise de l'Energie – ACTEE MERISIER – Convention avec la FNCCR – Autorisation de signature
- IV.4- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Mobilités durables – Schéma Directeur des IRVE – Concertation des acteurs de la mobilité électrique
- IV.5- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Mobilités durables – Station GNV d'Aron – Compensation zone humide -Mise à disposition d'un terrain de Mayenne Communauté au profit de Territoire d'énergie Mayenne
- IV.6- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Energies renouvelables – Accompagnement du groupe de travail de Territoire d'énergie Pays de la Loire par Valoen concernant les circuits-courts de l'énergie

V- TRAVAUX ET RELATIONS EPCI

- V.1- TRAVAUX ET RELATIONS EPCI – Règlement financier – Modificatif : Erreur matérielle
- V.2 – TRAVAUX ET RELATIONS EPCI – Contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité – Constitution d'un groupement de commandes

M. le Président déclare la séance ouverte à 14H04.

Il espère que tout le monde a passé de bonnes vacances, que les familles se portent bien. Il souhaite la fin de la crise sanitaire.

Les équipes et les membres du bureau ont continué à travailler pendant les vacances, ce qui fait que l'ordre du jour est conséquent.

M. le Président propose de nommer M. SEVIN A, secrétaire de séance.

Extrait note DGCL :

En application de l'article 6 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, les mesures suivantes prendront fin le 30 septembre 2021 :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- possibilité de réunion par téléconférence ;
- fixation du quorum au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents ;
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

À compter du 1er octobre 2021, les règles de droit commun rappelées ci-dessous s'appliquent donc de nouveau.

M. le Président vérifie le quorum : 27 personnes présentes sur 53 (dont 11 en téléconférence)

M. le Président liste les suppléances et pouvoirs :

Effectif légal : 53

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

M. VALPREMIT a donné pouvoir à M. TRANCHEVENT P

Présents :

Mmes BOITTIN V – BRICHET M – CHOPLAIN C - LEUTELIER A – PREVOSTO D – TROTABAS C
MM. BARASCUD F – BARBE M – BERTREL J – BOISSEAU A - CHAMARET R. - COISNON JP – COUTY G - DALIGAULT B –
DELAHAYE M - FORVEILLE JP – GARNIER R - GIBOIRE JP – GRAND D - HUARD G - LANGEVIN C. - MAIGNAN G - PELLUAU
P – POMMIER D - RAIMBAULT JF - SEVIN A - TRANCHEVENT P

Absents excusés :

Mmes AUREGAN C – BARBE B – BLANCHARD G – BRODIN G - FOUGERAY I

MM. AGOSTINO G - BAHIER A – BARBE B – BESNEUX D – BUCHARD C - CARTON PY – DARRAS B – DAUVERCHAIN Y -
GADBIN J – GENDRY H – LEPICIER RM - MARIOTON JM – MAZURE R - MENARD G – MICHEL L – RONCERAY M –
ROUSSILLON S - SAULNIER V - TATIN E - TISON H - TROISSANT B

M. le Président demande au comité syndical de se prononcer sur la modification apportée à l'ordre du jour :

Modification ordre de présentation :

Il est proposé de présenter en premier le dossier n°III-2 relatif au groupement d'achat en priorité pour répondre aux candidats dès ce jour.

Le comité syndical valide à l'unanimité la modification de l'ordre du jour du comité syndical

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18 mai 2021

Le procès-verbal du comité syndical du 18 mai 2021 ayant été transmis depuis la séance de juin, il est demandé au comité syndical de se prononcer.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 18 mai 2021.

Le procès-verbal du comité syndical du 29 juin 2021 n'ayant pas été transmis avant la séance, il sera demandé au comité syndical de se prononcer lors de sa prochaine séance le 7 décembre.

Communication au comité syndical des affaires traitées par le Président dans le cadre de la délégation

PCRS :

- Gouvernance PCRS

28/06/2021 : signature contrat de licence pour l'utilisation du PCRS avec GRDF (150 000 € sur 6 ans, soit 25 000 € / an)

05/07/2021 : signature contrat de licence pour l'utilisation du PCRS avec ENEDIS (420 000 € sur 6 ans, avec 210 000 € en 2021)

26/07/2021 : courrier d'invitation au COPIL PCRS le 20/09/2021

17/08/2021 : Convention attributive du FEDER 300 000 € - PCRS Phase 1 (N°2021/FEDER/n°PL0029710)

30/08/2021 : réunion avec les parlementaires et DGFIP pour problème d'imputation comptable du PCRS en investissement et récupération du FCTVA

- **Production PCRS**

13/07/2021 : signature ABP devis assistance marché de plateforme PCRS (2100 €)

30/08/2021 : commission MAPA pour le marché public suivant

Objet : Accord-cadre à bons de commandes « Contrôle de l'acquisition du Plan corps de rue simplifié (PCRS) image à l'échelle du département de la Mayenne » (marché 21PCRSIMACRTL)

Durée : durée de 6 mois reconductible deux fois 6 mois

Procédure : Procédure adaptée ouverte en application des articles L2123- 1 de l'ordonnance 2018 1074 & R2123-1 du décret 2018 1075 du code la commande publique (en-dessous des seuils européens pour les marchés publics de fournitures courantes et de services).

Nombre de plis reçus : 8 (dont 2 doublons)

Nombre d'offres analysées : 6

Réunion de la Commission MAPA : 30/08/2021

Suite à l'analyse des candidatures et des offres, décision d'attribution avec avis favorable de la Commission MAPA à PARERA SAS (note globale de 75.1/100) pour un montant pour l'offre de 41 822.70 €HT (soit 50 187.24 €TTC).

Courrier de rejet envoyés le 01/09/2021, délai standstill de 11 jours et notification prévue le mercredi 15/09/2021.

PCRS :

- Courrier adressé aux ministres, parlementaires mayennais et la DGFIP pour expliquer les conséquences de l'absence de définition juridique des données du PCRS et la difficulté qu'il en résulte en terme de traitement comptable (conséquences sur les recettes : financements des collectivités, FCTVA et subventions)

GNV :

- Demande de prolongation de délais pour obtention subvention aide à l'acquisition de véhicules pour les transporteurs (station ARON)
- Convention subvention CD53 50 000€ par station (faire lien avec problématique règle des minimis)

MDE :

- Signature de la convention Cadre entre l'ensemble des syndicats PdL + MAPES+ ensemble des centres hospitalier Pays de la Loire + FNCCR (programme PENSEE)

Entente :

- Signature de la convention sur l'utilisation de la marque et du logo Ouestcharge (signature annexe 2).
- Courrier envoyé à Christelle Morançais et à la SEM CV pour rencontrer le nouvel interlocuteur régional / SEM CV et la région doivent se positionner sur l'intégration du collège des syndicats d'énergie au sein du CA de la filiale SAS de la SEM CV (indirectement via les sièges de la SEM)
- Courriers sur les évolutions du CAS-FACé (envoyé à J.Castex, B.Pompili, J.Giraud, J.Gourault, Xavier Pintat FNCCR)
- Courrier SPIE sur les pénalités liées au marché global de performance des IRVE (courrier envoyé le 26 juillet)

ADMINISTRATION GENERALE

I.1- ADMINISTRATION GENERALE – Archives – Convention de dépôt au service départemental des archives de la Mayenne

Rapporteur : JP. Coisson

Vu les articles L.212-6 et L.212-6-1, L. 212-10 du Code du patrimoine,

Vu la délibération du bureau syndical de Territoire d'Énergie Mayenne en date du 13 septembre 2021,

Considérant que les groupements de collectivités territoriales peuvent déposer leurs archives au service départemental d'archives territorialement compétent,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation, Territoire d'Énergie Mayenne a souhaité confier aux Archives de la Mayenne la gestion d'une partie de ses archives,

Le fonds concerné par ce dépôt est constitué des documents correspondants aux fonds clos en 2008 des syndicats intercommunaux d'électrification, à savoir : SIE de Bais, SIE de Bierné, SIE de Chailland, SIE de Gorron, SIE de Loiron et SIE de Mayenne Est et Ouest. Ces documents ont été préalablement classés et font l'objet d'un bordereau de versement en bonne et due forme.

Il est précisé que Territoire d'Énergie Mayenne reste propriétaire de ces archives lesquelles constituent un dépôt de nature révocable. Les demandes de consultation par dérogation aux délais légaux de communicabilité des archives publiques seront instruites par les Archives départementales de la Mayenne qui recueilleront au préalable l'avis de Territoire d'Énergie Mayenne.

Il est ainsi proposé au comité syndical de :

- Approuver le dépôt des archives des syndicats intercommunaux d'électrification aux Archives de la Mayenne
- Approuver la convention annexée à la présente
- Et d'autoriser M. le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dépôt.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Annexe n°1 : convention archives

M. Coisson précise qu'il est urgent de prendre position pour prévoir le complément de la mission dans 4 ans.

M. Sevin : ce sont des archives papier ou numérique ?

M. Chamaret précise que le travail a été effectué par Frédérique Pénin, archiviste du CDG53 ; un travail remarquable sur des archives papier et un tri important. Le but est de réduire l'espace archives pour aménager des bureaux au rez-de-chaussée afin de tenir compte de l'effectif car les collaborateurs sont à l'étroit à l'étage.

I.2- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Véhicule de service - Elus

Rapporteur : JP. Coisson

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la prévention des conflits d'intérêt et à la transparence de la vie publique,

Vu l'article L2113-18-1-1 du CGCT relatif à la mise à disposition d'un véhicule par le conseil municipal à ses membres lorsque le mandat le justifie,

Considérant les nombreux déplacements du Président de Territoire d'énergie Mayenne justifiant la mise à disposition d'un véhicule de service et plus ponctuellement aux vice-présidents,

Considérant le principe de gratuité des fonctions d'élu local, toute dérogation qu'il s'agisse d'indemnités ou d'avantages en nature, doit être prévue par un texte exprès.

Dans le cas présent, les nombreux déplacements du Président de Territoire d'énergie Mayenne sur le territoire ligérien justifient la mise à disposition d'un véhicule de service. Comme le prévoit les textes, la délibération devant en préciser les modalités d'attribution, il est précisé que le Président de Territoire d'énergie Mayenne pourra remettre ledit véhicule à son domicile.

Il est ainsi proposé au comité syndical de :

- Approuver la mise à disposition d'un véhicule de service au Président de Territoire d'énergie Mayenne et les Vice-Présidents
- et d'autoriser M. Coisson, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale de signer tout acte y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

M. Coisson rappelle l'objectif global de renouveler régulièrement le parc de véhicules, de l'adapter aux évolutions de l'équipe mais aussi tenir compte des nombreux déplacements en région notamment pour les élus.

M. Chamaret : J'ai déjà régulièrement utilisé une Zoé. Les équipes m'ont dit qu'il fallait prendre cette délibération. Mais aller à Nantes avec une Zoé, ça peut être compliqué. On envisage des achats de Duster pour les chargés d'affaires qui fonctionnent au GNV.

Pour d'autres syndicats, les présidents ont décidé d'avoir un véhicule de fonction. Mais, ici le but est de permettre aussi aux élus qui vont en réunion à Nantes pas exemple de l'utiliser. Il y aurait aussi l'idée de pouvoir le mettre en démonstration dans les communes.

Il précise ensuite le marché des véhicules GNV actuel qui peuvent présenter un intérêt pour des collectivités s'interrogeant sur l'achat d'un utilitaire. A ce stade, la consultation n'est pas concluante et de nouvelles demandes de devis sont en cours.

I.3- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget annexe GNV - Décision modificative

Rapporteur : C. Choplain

Le budget GNV a été voté le 23 mars dernier. Après contrôle, il y a une erreur sur la ventilation de l'affectation du résultat 2020. De plus, les travaux étant commencés sur les 2 stations, il convient de transférer les études au compte 2031 vers le compte 2315 et de passer les mouvements comptables suivants :

Budget GNV 2021 :

Section Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
001 - Déficit/excédent d'investissement reporté	-61 297.25 €	+ 19 113.75 €
020 - dépenses imprévues	+ 411.00 €	
1312 - Subvention Région		-80 000.00 €
Opérations pour ordre		
2031 - études station ARON		40 831.25 €
2315 - intégration études ARON	40 831.25 €	
2031 - études station CHANGE		15 020.00 €
2315 - intégration études ARON	15 020.00 €	

Dans le cadre de la phase de mobilisation de l'emprunt de 2 600 000 € pour la réalisation des 2 stations d'avitaillement en GNV, à chaque demande de tirage des intérêts sont prélevés. Lors de l'établissement du budget primitif GNV, les conditions d'emprunt n'étaient pas connues et il n'a pas été inscrit de somme au compte 6615, imputation comptable pour les intérêts sur les lignes de trésorerie. Afin de pouvoir enregistrer ces charges financières, il convient de passer les mouvements comptables suivants :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
6615 - Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	1 000 €	
022 - dépenses imprévues	-1 000 €	

Il est ainsi proposé au comité syndical d'adopter la décision modificative n°1 du budget GNV pour l'exercice 2021 ci-dessus présentée, qui modifie le volume prévisionnel du budget de - 5 035.00 € et le porte à un budget global de 2 943 097.00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.4- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget général – Décision modificative relative à la création de la SEM Energie Mayenne

Rapporteur : C. Choplain

Le budget principal a été voté le 23 mars dernier et il apparaît nécessaire de passer les mouvements comptables suivants :

- écritures d'amortissement des zones blanches après intégration des études,

- régularisation de la subvention énergie tour 2020 de la Région pour le Pays de Loire,
- versement de la moitié de l'apport en numéraire à la SEM énergie
- ajuster la masse salariale, suite aux derniers recrutements.

Budget principal 2021 :

Section Investissement	Dépenses	Recettes
Operations réelles		
266 - Apports en numéraire SEM Mayenne Energie	221 600.00 €	
020- dépenses imprévues	-243 500.00 €	
Operations pour ordre		
28158 - Amortissement Zones Blanches		29 280.00 €
021 - virement de la section de fonctionnement		- 51 180.00 €

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Operations réelles		
673 - annulation titres antérieurs	1 000.00 €	
775 - Cession véhicule		-1 000.00 €
6218 - Autres personnel extérieur	-50 000.00 €	
6331 - Versement transport	100.00 €	
6332 - FNAL	10.00 €	
6336 - CNFPT - Centre de gestion	1 450.00 €	
6338 - Autres impôts sur rémunération	90.00 €	
64111 - rémunération principale titulaire	-95 000.00 €	
64112 - NBI, SFT	8 700.00 €	
64118 - Autres indemnités titulaires	130 000.00 €	
64131 - Rémunération principale non titulaire	-44 000.00 €	
64138 - Autres indemnités non titulaires	64 000.00 €	
6417 - Apprentis	-5 000.00 €	
Section de fonctionnement		
Operations réelles		
6451 - Cotisations à l'Urssaf	7 000.00 €	
6453 - Cotisations caisse retraite	1 900.00 €	
6454 - Cotisations ASSEDIC	600.00 €	
6457 - Cotisations apprentissage	-100.00 €	
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	150.00 €	
Operations pour ordre		
6811 - dotations aux Amortissement Zones Blanches	29 280.00 €	
023 - virement à la section d'investissement	-51 180.00 €	

Il est ainsi proposé au comité syndical d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2021 ci-dessus présentée qui modifie le volume prévisionnel du budget de - 22 900.00 € et le porte à un budget global de 61 999 786.79 €.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.5- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget annexe ENR – Décision modificative relative au nouveau marché des IRVE

Rapporteur : C. Choplain

Le budget ENR a été voté le 23 mars dernier et après lancement du nouveau marché sur les infrastructures de recharges pour véhicule électrique, il convient de faire les réajustements budgétaires suivants :

Budget ENR 2021 :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
6061 -Electricité	8 000.00 €	
6156 Maintenance IRVE	40 000.00 €	
6228 - contrôle électrique	5 000.00 €	
6238 - collecte données nouveau marche irve	2 000.00 €	
7711 - Pénalités - nouveau marché		118 500.00 €
7351 - taxe sur l'électricité - budget principal		-63 500.00 €

Il est ainsi proposé au comité syndical d'adopter la décision modificative n°1 du budget ENR pour l'exercice 2021 ci-dessus présentée, qui modifie le volume prévisionnel du budget de + 55 000.00 € et le porte à un budget global de 1 763 430.00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.6- ADMINISTRATION GENERALE – Comité de choix - Composition

Rapporteur : R. Chamaret

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 portant statuts de Territoire d'énergie Mayenne ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert en date du 19 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2020-96 en date du 27 octobre 2020 du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne désignant ses représentants auprès du SMO Mayenne Très Haut Débit ;
Vu la délibération n°2020-99 en date du 27 octobre 2020 du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne décidant de la création et de la composition du comité de choix ;
Vu la délibération en date du 16 septembre 2021 du comité syndical du SMO Mayenne Très Haut Débit désignant ses représentant auprès de Territoire d'énergie Mayenne au titre du comité de choix ;

Considérant l'article 6.1. des statuts relatifs à la composition du SMO Mayenne Très Haut Débit, M. Richard CHAMARET et M. Jean-Paul GIBOIRE ont été désignés par la comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne respectivement représentant titulaire et suppléant auprès du SMO Mayenne Très Haut Débit ;

Considérant le renouvellement électoral départemental et la désignation par le comité syndical du SMO d'un nouveau représentant auprès du comité de choix de Territoire d'énergie Mayenne ;

Il est proposé au comité syndical la nouvelle composition du comité de choix :

Représentants de la commission Eclairage Public et Innovation	Représentants de la commission Travaux et EPCI	Représentants des organismes extérieurs
M. MENARD M. SEVIN M. HUARD Mme LEUTELIER Mme AUREGAN M. MARIOTON	M. DARRAS Mme TROTABAS M. GRAND M. GIBOIRE M. TROISSANT M. GARNIER	1 représentant de la DDT M. DESVAUX, CAUE M. DAGUET, Enedis Mme SERON, GRDF M. SAULNIER, SMO M. LEVASSEUR, Orange Mme GUIGUEN, ATD'EAU

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.7- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Dissolution des budgets annexes ENR et GNV – Création budget annexe MOBILITES

Rapporteur : C. Choplain

Avec le transfert à la SEM des 20 sites de production photovoltaïques, la principale ressource du budget ENR (vente d'électricité) va disparaître. Cette absence de recettes va fortement déséquilibrer ce budget. Or, un budget annexe SPIC doit s'équilibrer grâce en partie aux recettes issues de son activité. Le budget GNV sera quant à lui normalement excédentaire lorsque l'on rentrera dans la phase de production. De plus, l'objet des deux budgets annexes porte sur l'activité Mobilités.

Il en ressort l'opportunité de dissoudre ces 2 budgets annexes pour en créer un seul appelé budget annexe « Mobilités » sans autonomie financière. Une demande justifiée d'un point de vue comptable et facilitée puisque les deux budgets annexes s'appuient sur la M41 et sont Hors Taxes. La reprise de l'actif, du passif et des résultats des 2 budgets annexes dans les comptes du nouveau budget Mobilités au terme des opérations de liquidation seraient arrêtés au 31 décembre 2021 (une délibération sera alors soumise au comité syndical avec précision sur les écritures et leurs montants à passer).

Il est demandé au comité syndical de :

- Valider la dissolution des budgets annexes ENR et GNV au 31/12/2021
- Créer un budget annexe Mobilités en HT, sans autonomie financière, appliquant la nomenclature M41 à compter du 01 janvier 2022 ;
- Accepter que l'actif, le passif et les résultats des budgets annexes ENR et GNV soient repris dans les comptes du nouveau budget annexe mobilités
- Et autoriser le Président à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ces budgets annexes et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

M. Chamaret, après avoir expliqué que cette délibération a été préparée rapidement pour respecter la réglementation sur la fiscalité, demande un avis aux élus sur l'appellation du budget annexe. Il propose « mobilités durables » ou comme indiqué « mobilités » ?

M. Tranchevent propose de rester générique sur l'appellation du budget annexe donc « mobilités ».

M. Raimbault : l'analytique sur ce budget sera toujours possible ? pour comprendre les flux sur chaque action du syndicat ?

Mesdames Chevalier et Bordeaux-Poisson confirment le suivi des dépenses et des recettes par activité car le budget annexe permet de créer un « service » qui identifie le GNV, des IRVE et autres activités mobilité à venir. Dans le budget annexe EnR, la distinction entre le photovoltaïque et les IRVE était déjà faite.

II.1- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – Eclairage public – Convention Ville de Mayenne – avenant n°3

Rapporteur : R. Chamaret

La convention entre la Ville de Mayenne et Territoire d'énergie Mayenne relative à l'éclairage public, l'éclairage sportif, les feux tricolores et les illuminations festives a été signée en mai 2019 pour une durée de 12 ans.

Le montant total d'investissement prévu par la convention s'élève à 4,6 millions d'euros et le montant annuel de fonctionnement à 182 408 euros. Ces investissements étaient alors programmés sur deux années à compter de la validation du Schéma Directeur Aménagement Lumière.

Par délibération du bureau en date du 7 mai 2020, un avenant n°1 a été adopté afin de prendre en compte les avancées de ladite convention, de l'inventaire, des ajustements de la facturation 2019 et 2020 et les modalités de facturation.

Par délibération du comité syndical en date du 19 janvier 2021, un avenant n°2 a été adopté afin, notamment, de :

- programmer les travaux sur 4 années à compter de la validation du Schéma Directeur Aménagement Lumière (SDAL), la ville de Mayenne ayant adopté son SDAL par voie de délibération le 17 décembre 2020
- valider le principe d'une augmentation de l'enveloppe budgétaire relative aux investissements au vu des prestations supplémentaires demandées par la Ville de Mayenne et d'une planification des travaux s'appliquant au-delà des marchés de travaux en cours ne permettant pas à Territoire d'énergie Mayenne de garantir ni les prix, ni l'entreprise en charge des travaux au-delà de cette date.

Au cours des COPIL Eclairage Public de la Ville de Mayenne et des rencontres avec les techniciens, la planification des travaux a été modifiée en tenant compte de l'objectif de réalisation des travaux sur 4 ans et des priorités de travaux de la Ville de Mayenne. Ainsi, le chiffre de 31 opérations programmées en 2021 est maintenu avec des travaux reportés et d'autres initialement prévus en 2022 avancés à 2021.

En revanche, des demandes supplémentaires ont été formulées par la Ville de Mayenne nécessitant la signature de l'avenant n°3 :

Eclairage public :

- La Ville de Mayenne a adopté par voie de délibération le principe d'autoriser Territoire d'énergie Mayenne à **gérer les conventions avec les propriétaires privés autorisant l'installation de luminaires en façade**. Cette demande nouvelle entraînant un surcoût par point lumineux estimé à 100 € HT et un possible refus des propriétaires privés pouvant générer un allongement des délais puisque la solution consiste alors à poser un mât, ce changement doit être considéré par voie d'avenant.
- La Ville de Mayenne ayant décidé d'envisager **l'installation de nouvelles installations d'éclairage public** sur des espaces faisant l'objet d'aménagement, une procédure de validation des opérations d'éclairage public a été définie. En effet, Territoire d'énergie Mayenne prépare un APS pour chaque opération de travaux pour étude et validation des services techniques de la Ville. A chaque fois que les travaux portent sur un espace en cours d'aménagement ou de réflexion, le projet est soumis au COPIL Eclairage Public de manière à définir les nouvelles installations d'éclairage public et valider les surcoûts. En effet, la convention signée en 2019 ne prévoyait que le remplacement des installations existantes.
- Parmi les demandes supplémentaires formulées par la Ville de Mayenne et entraînant une augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée à la convention, il est à noter **les aménagements au pied des mâts et/ou déplacements des mâts**. Un prix d'installation d'une dalle de propreté est ainsi ajouté au bordereau des prix.

Eclairage des terrains sportifs :

- Parmi les installations nouvelles, **le projet d'installation d'un nouveau terrain de football synthétique** nécessite de prévoir de nouveaux équipements d'éclairage sportif. Pour rappel, la convention initiale prévoyait la rénovation des éclairages de l'espace sportif de la Ville de Mayenne. Les économies réalisées sur la rénovation du terrain d'honneur doivent permettre de prendre en compte la nouvelle installation. Aussi, l'avenant ne prévoit pas d'ajustement de l'enveloppe mais un changement du périmètre d'intervention de Territoire d'énergie Mayenne sur l'éclairage sportif de la Ville de Mayenne.

Eclairage des illuminations festives :

- Le contrat de location prenant fin et les élus de Mayenne souhaitant changer la dynamique, il a été décidé de contracter un nouveau marché de location avec trois espaces renouvelés chaque année pendant trois

ans (Place 9 juin, Place Clémenceau et Pont Notre-Dame) et une location de trois ans pour les autres rues. En attendant le nouveau marché de location de trois années (2023-2024-2025) contracté par la Ville de Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne va signer un contrat de location de deux années (2021-2022) pour les trois lieux cités ci-avant. La Ville de Mayenne signe un contrat de location pour les autres motifs correspondants aux rues et prend en charge l'investissement des projecteurs (au titre de la compétence animation de la ville et non éclairage public). L'avenant tient compte de ces précisions, la convention et les deux précédents avenants n'ayant pas définis le périmètre de l'éclairage festif.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au comité syndical de :

- Valider les conditions de l'avenant n°3 à la convention entre la Ville de Mayenne et Territoire d'énergie Mayenne relative à l'éclairage public et les activités complémentaires associées,
- Valider le nouveau bordereau de prix correspondant à la convention,
- Autoriser M. le Président à signer le présent avenant et tout document y afférent
- Et donner pouvoir à M. Le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Annexe n°2 : projet d'avenant n°3 à la convention

M. Forveille : A-t-on bien appréhendé la charge de cette convention pour le syndicat ? a-t-on les moyens humains aujourd'hui pour assurer cette activité ? N'est-ce pas au détriment des communes rurales ? je ne suis pas certain qu'on ait bien appréhendé les choses quand on a signé cette convention. On doit être capable de répondre aux communes rurales, et aussi assurer qualitativement les besoins de cette ville importante. Je souhaite que tout le monde prenne bien conscience de la difficulté dans laquelle nous sommes aujourd'hui.

M. Barbé : en sachant que l'on a des difficultés de recrutements.

M. Chamaret : des villes de la taille de Mayenne, on ne devrait pas en avoir d'autres. On ne peut pas gérer l'EP de la ville de Laval, ni même de Château-Gontier. En revanche, des communes comme Evron, on devrait être capable de répondre.

M. Forveille : mais si les communes comme Cossé, Renazé, Ernée, Evron nous le demandaient, on ne pourra pas.

M. Chamaret : C'est devenu un quasi-temps plein avec les demandes complémentaires formulées par la ville de Mayenne. Par ailleurs, au syndicat, il y a un travail déjà commencé sur les effectifs au risque de passer pour le Président qui recrute.

M. Forveille : qu'on se comprenne bien, je ne suis pas contre l'accroissement de l'activité mais pas sans renforcer les moyens. Il ne faut pas de personnes en souffrance sinon tout va s'écrouler comme un château de cartes.

M. Coisnon confirme cette volonté de renforcer les équipes au regard des nouvelles compétences mais aussi pour ce qui concerne les activités déjà en place.

M. Forveille : s'il devait y avoir de nouvelles villes à vouloir adhérer, il faudrait peut-être d'abord embaucher avant de leur répondre favorablement.

M. Chamaret : c'est une des raisons pour lesquelles je vous avais demandé de reporter nos interventions sur les terrains sportifs.

M. Pelluau : il y a peut-être un consensus à voir avec les communes qui adhèrent et qui ont déjà des compétences sur place qui peuvent être mutées à Territoire d'énergie Mayenne ?

M. Chamaret : à voir, je ne me suis pas posé la question, je le note

M. Giboire : de toutes façons il faudra se servir de l'expérience que l'on a eu avec Mayenne

II.2- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – Eclairage public – Lancement campagne de changement des luminaires éclairant à 50% au-dessus de l'horizontale

Rapporteur : A. Leuteller

Vu l'article L. 583-1 à L. 583-4 du code de l'environnement ;

Vu l'article R. 583-1 à R. 583-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

L'arrêté de 2018 prévoit :

- Au 1er janvier 2019 - interdiction des canons en lumière, des rayons laser dans les espaces naturels protégés et dans le périmètre de certains sites astronomiques...

- Au 1^{er} janvier 2020 - tous les nouveaux éclairages qui seront installés et tous les parcs d'éclairage qui seront renouvelés devront prendre en compte ces nouvelles obligations.
- Pour le parc existant si les travaux ne nécessitent pas la création d'un réseau d'alimentation séparé, les luminaires doivent se conformer aux plages horaires mentionnées dans l'arrêté d'ici le 1^{er} janvier 2021. Si les luminaires ont une proportion de lumière supérieure à 50% au-dessus de l'horizontale (lampes boules par exemple), ceux-ci doivent être changés au plus tard au 1^{er} janvier 2025.
- Pour les réserves naturelles, les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et marins, le préfet pourra prendre des prescriptions plus strictes depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, en application des directives de la commission européennes, Territoire d'énergie Mayenne a conduit pendant plusieurs années et ce jusqu'en 2019 des campagnes successives visant à substituer les foyers anciens équipés de sources à vapeur de mercure par un foyer fonctionnel plus performant et moins énergivore.

Pour permettre aux communes adhérentes à la compétence optionnelle éclairage public de procéder au remplacement des luminaires polluant (type « boule »), une nouvelle campagne de remplacement peut être mise en place.

Les luminaires concernés sont estimés à 8 000 points lumineux soit 20% du parc et l'obligation qui s'impose aux collectivités est effective au 1^{er} janvier 2026.

Les conditions de mise en œuvre de cette campagne :

- Cible : les communes rurales et les communes urbaines reversant une cotisation à T53, adhérentes à la compétence éclairage public en investissement, en maintenance et à la gestion des DT-DICT (*les collectivités qui souhaitent adhérer à l'ensemble des compétences pour bénéficier de la campagne, devront avoir transmis leur délibération avant le 15 novembre 2021*)
- Type de travaux : travaux de rénovation uniquement (non éligible dans le cas d'effacement de réseaux)
- Durée : travaux réalisés entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025
- Participation du syndicat : 40% du montant HT de l'investissement plafonné à 800€ HT par point lumineux (mât + lanterne + accessoires directement liés à l'objet de la campagne)
- Enveloppe budgétaire : 500 000€ HT de travaux correspondant à 200 000€ de participation financière (40%) du TE53 en 2022.

Il est précisé que les communes non adhérentes ou les communes qui feraient le choix d'un autre modèle de luminaire ou encore lorsque les travaux ne concernent pas la rénovation, la participation du syndicat est de 25% du montant HT des travaux (cf : règlement financier).

Après l'avis favorable de la commission éclairage public, il est proposé au comité syndical, sous réserve du vote du budget 2022 :

- **D'approuver le lancement d'une campagne de changement des luminaires éclairage à plus de 50% au-dessus de l'horizontale**
- **D'approuver les conditions de mise en œuvre de cette campagne telles que décrites ci-avant**
- **Et d'autoriser M. le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.**

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

***Précision :** une campagne de communication sera lancée pour permettre aux collectivités de présenter leurs demandes avant le 15 novembre (date fixée pour arrêter la liste des opérations au titre de 2022 et qui a fait l'objet d'un courrier adressé à toutes les communes).*

Annexe n°3 : plaquette arrêté nuisances lumineuses

M. Chamaret précise qu'il s'agit de reprendre le dispositif qui avait été mis en place sur le remplacement des lampes à Mercure en accompagnant les communes à respecter la réglementation.

M. Giboire précise qu'il s'agit des communes adhérentes uniquement.

M. Coisson : la préoccupation environnementale correspond à notre engagement plus global.

M. Tranchevent : sur l'objectif, il n'y a pas photo mais sur le budget, est-ce que ça veut dire qu'on ajoute une enveloppe ?

M. Chamaret : cette enveloppe est incluse au budget éclairage public mais fléchée vers cet objectif.

M. Coisson : on a une estimation du nombre de lampes concernées à savoir 8 000 donc du budget global à allouer.

Mme Legoux précise que ce n'est pas que les luminaires de type boule qui sont concernés (cf : plaquette envoyée en annexe)

M. Pelluau demande s'il est possible de préciser la mention « accessoire » pour éviter des équipements qui ne seraient pas en rapport avec la campagne.

M. Chamaret valide cette demande. C'est aussi pour cette raison que nous avons précisé les 800 € maximum. Vous le noterez, pour la première année, on propose une enveloppe limitée et il sera toujours temps d'ajuster par voie de DM.

M. Forveille : il faudrait peut-être privilégier des zones comme celles qui ont des espaces naturels.

M. Chamaret exprime son souhait de ne pas trop préciser les critères au lancement et d'ajuster au regard des demandes de travaux des communes.

M. Forveille : on n'est pas obligé de changer les mâts ?

M. Giboire propose de prendre plus en compte les lampes et moins les mâts.

M. Barbé revient sur le fait de limiter à 800 € qui évite les dérives des demandes des communes.

M. Tranchevent : il faudrait qu'on précise bien la question de la sobriété à chaque commune. Il s'agit bien de baisser l'éclairage de manière générale ce qui, en plus, génère des économies d'énergie.

M. Chamaret : En remplaçant ces lampes qui éclairent le ciel, on va gagner en qualité d'éclairage tout en gagnant en économie d'énergie.

M. Giboire : on prend bien en charge 40 % de 800 € ?

M. Sevin : ça n'intègre pas l'éclairage des supermarchés ?

M. Chamaret : ça s'applique à l'Éclairage Public de nos adhérents.

M. Barbé : les mâts qui ont des boules actuellement sont plus bas donc on ne peut pas changer la lampe sans le mât à mon avis.

M. Raimbault : on s'est rendu compte pour notre commune qu'on a changé 100 leds en 2018 et leur chaleur n'est plus acceptable en 2021. Quand on change des lampes, il faut faire attention à ce que l'on met car on a des lampes beaucoup trop puissantes. On va expérimenter l'éclairage LED avec l'énergie photovoltaïque sur notre commune du Bourgneuf la Forêt dans un lotissement.

III.1- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM - SEM Energie Mayenne – Décisions relatives à la création de la SEM Energie Mayenne

Rapporteur : JP. Coisson

Territoire d'Energie Mayenne travaille depuis quelques mois à la création d'une Société d'Economie Mixte qui aura vocation à intervenir financièrement dans les projets d'énergies renouvelables dans le département.

La SOCIETE ENERGIE MAYENNE sera une Société anonyme d'économie mixte locale dont le fonctionnement est régi par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions du code de commerce qui se constitue.

Le siège social de SOCIETE ENERGIE MAYENNE sera situé Parc Technopolis Rue Louis de Broglie 53810 CHANGÉ et aura pour objet « l'identification ou la réalisation de toute action nécessaire à l'émergence de projets d'énergies renouvelables, le développement, la gestion, la production, le stockage et la distribution d'énergies renouvelables, notamment par le biais de :

- L'éolien terrestre ;
- La méthanisation ;
- Le photovoltaïque ;
- L'hydrogène ;
- Le Gaz Naturel pour Véhicules ;
- Les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques ;
- Des réseaux intelligents multi-énergies.

La société exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui. Elle pourra agir directement ou indirectement, soit en association, participation, groupement ou société avec toutes autres personnes ou sociétés, notamment par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, de prise d'acquisition, d'exploitation ou de cession de tous procédés et brevets contribuant à la réalisation de l'objet de la Société ».

Territoire d'Energie Mayenne disposera de 9 sièges sur 15 au conseil d'administration. Il convient de nommer ces 9 représentants et de choisir parmi ces 9 membres celui qui deviendra Président Directeur Général. Par ailleurs, afin d'éclairer le Conseil d'administration par un avis technique avisé sur certaines des décisions qui lui reviennent, les actionnaires ont convenu de créer un comité technique consultatif composé d'un ou plusieurs représentants désignés par les Actionnaires. Territoire d'Energie Mayenne dispose de 3 sièges dans ce comité technique. Les autres actionnaires disposent quant à eux d'un siège chacun. Il convient donc de nommer également 3 représentants de Territoire d'Energie Mayenne à ce comité technique. Il convient enfin de nommer un représentant de Territoire d'Energie Mayenne à l'assemblée.

Par une première délibération en date du 18 mai 2021, le comité syndical a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de la société. Après remarque du contrôle de légalité, il est proposé au comité syndical de retirer cette première délibération et de procéder une nouvelle fois à la désignation des membres du comité appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la société.

Les membres du comité syndical désignés pour siéger ne prennent pas part au vote de la délibération.

TEM mettra à disposition de la SEM 2.2 ETP pour assurer le fonctionnement de la société. De plus, la SEM va conventionner avec le GIE LMA pour assurer le suivi budgétaire et juridique de la société.

Le capital de la SEM Energie Mayenne sera de 4 700 000 euros, divisé en 47 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales et leurs groupements.

Les actions seront réparties comme indiqué ci-dessous entre les actionnaires, en proportion de leurs apports :

Actionnaires	Montant
TEM	2 980 000,00 €
CDC	900 000,00 €
ENERGIE PARTAGEE	20 000,00 €
Crédit Mutuel	200 000,00 €
Caisse d'Epargne	200 000,00 €
Crédit Agricole	200 000,00 €
Banque Populaire Grand Ouest	200 000,00 €
Total	4 700 000,00 €

Ce capital sera composé d'apports en nature réalisés par TEM à hauteur de 2 536 800 euros, d'apports en numéraire par TEM à hauteur de 443 200 euros et par les autres actionnaires à hauteur de 1 720 000 euros.

Par courrier en date du 4 mai 2021, une requête en vue de la désignation d'un commissaire aux apports a été adressée au greffe du Tribunal de Commerce de Laval. Monsieur Antoine BUTROT, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes au cabinet CIFRALEX de LAVAL, a été nommé pour :

- Apprécier la valeur des apports en nature apportés au capital social de la société par TEM.
- Vérifier l'existence et la nature de ces apports
- Valider que TEM est bien propriétaire du bien qu'il apporte
- Apprécier la valeur des éventuels avantages procurés par l'apport.

A l'issue de sa mission, et préalablement à l'organisation de l'assemblée générale constitutive de la société, le commissaire aux apports remettra un rapport d'évaluation. Le rapport sera annexé aux statuts. Les éléments conclusifs principaux du commissaire aux apports sont résumés ci-après :

Les panneaux photovoltaïques détenus par le Syndicat sont estimés à 2 033 843 avec un montant d'apport arrondi à 2 033 800 € grâce à la matrice ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Produits	579 336 €	581 034 €	586 532 €	590 051 €	593 591 €	597 153 €	600 736 €	604 340 €	607 957 €	611 589 €	615 235 €	618 896 €	622 571 €	626 260 €	629 972 €
Charges	461 329 €	470 026 €	483 937 €	507 932 €	539 861 €	579 820 €	630 741 €	692 565 €	761 841 €	838 117 €	920 453 €	1 008 403 €	1 102 521 €	1 203 374 €	1 311 600 €
Charges intérêts	36 632 €	34 973 €	37 314 €	37 637 €	38 005 €	38 351 €	38 702 €	39 054 €	39 404 €	39 756 €	40 106 €	40 454 €	40 801 €	41 147 €	41 492 €
coûts maintenance	12 309 €	12 383 €	12 458 €	12 532 €	12 607 €	12 681 €	12 755 €	12 829 €	12 903 €	12 977 €	13 051 €	13 125 €	13 199 €	13 273 €	13 347 €
Assurances	27 176 €	27 339 €	27 502 €	27 665 €	27 828 €	28 001 €	28 169 €	28 338 €	28 507 €	28 676 €	28 845 €	29 014 €	29 183 €	29 352 €	29 521 €
Redevance de contrôle EDF	8 369 €	8 419 €	8 470 €	8 521 €	8 572 €	8 623 €	8 675 €	8 727 €	8 780 €	8 833 €	8 886 €	8 940 €	8 994 €	9 048 €	9 102 €
faufait propriétaire	24 120 €	24 363 €	24 606 €	24 854 €	25 105 €	25 360 €	25 618 €	25 880 €	26 145 €	26 414 €	26 687 €	26 964 €	27 245 €	27 530 €	27 819 €
CET + IFR	748 €	8 579 €	8 630 €	8 681 €	8 733 €	8 784 €	8 839 €	8 892 €	8 946 €	9 001 €	9 056 €	9 111 €	9 166 €	9 221 €	9 276 €
Annuité	331 973 €	331 973 €	304 977 €	218 306 €	218 306 €	218 306 €	217 980 €	198 438 €	168 404 €	121 521 €	87 261 €	53 284 €	21 800 €	8 225 €	154 €
Flux de trésorerie net	118 027 €	113 007 €	142 595 €	232 119 €	234 730 €	237 342 €	239 955 €	242 575 €	245 195 €	247 832 €	249 987 €	251 454 €	252 221 €	252 988 €	253 755 €
Taux actualisation	2%														
SNV															2 033 843 €

Les prises de participation dans les trois projets de méthanisation et dans le projet éolien étant très récentes, il a été décidé de les valoriser au nominal.

Synthèse de la valorisation :

Apport	Titres	Créances	Panneaux	Total
Société METHAMAINE	49 000 €	21 000 €		70 000 €
Société VENTS CITOYENS SHdM	111 000 €	222 000 €		333 000 €
Société CS BIOGAZ	34 500 €	65 500 €		100 000 €
Panneaux photovoltaïques			2 033 800 €	2 033 800 €
Total	224 500 €	378 500 €	2 033 800 €	2 636 800 €

L'ensemble des apports en nature sont évalués à la somme de 2 536 800 euros.

Par délibérations du conseil syndical en date du 23 octobre 2019 et du 27 octobre 2020, le conseil syndical a approuvé la prise de participation du syndicat au sein de la société Challenge Énergie, selon les modalités suivantes :

- Prise de participation au capital de la société pour un montant de 30.000 €,
- Apport en compte-courant d'associé pour un montant de 70.000 €.

La participation et l'apport en compte-courant de la société Challenge Énergie devaient également faire partie des apports effectués à la SEM Énergie Mayenne.

Au regard du calendrier de constitution de la société, il est désormais convenu que la prise de participation soit directement réalisée par la SEM Énergie Mayenne, selon les mêmes conditions que celles initialement prévues pour le syndicat.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé d'augmenter la participation en numéraire du syndicat au capital de la SEM Énergie Mayenne, à hauteur de 100.000 €.

Le commissaire aux apports, après lecture du traité aux apports, a approuvé les éléments financiers inscrits au sein du projet de traité aux apports, par attestation en date du 22 septembre 2021.

Au regard de ces éléments, il vous est donc proposé de souscrire vingt-neuf mille huit cents (29.800) actions d'un montant de cent euros (100 €), soit deux millions neuf cent quatre-vingt mille euros (2.980.000 €) du capital de la société. Cette somme correspond à la totalité des actions souscrites, selon les modalités suivantes :

- Par apport en nature : deux millions cinq cent trente-six mille huit cents euros (2.536.800 €), résultant du traité aux apports,
- En numéraire : la somme de quatre cent quarante-trois mille deux cents euros (443.200 €).

À l'appui de la souscription en numéraire, il convient de verser par virement à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie le montant des fonds à libérer en vertu des dispositions du code de commerce et des statuts, soit la somme de deux cent vingt et un mille six cent euros (221.600 €), correspondant à la libération de la moitié au moins de la valeur nominale des actions susvisées. Le solde, soit deux cent vingt et un mille six cent euros (221.600 €), sera libéré, conformément aux dispositions de l'article L225-3 du code de commerce, sur appel de fonds du conseil d'administration dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1521-1 et suivants,

Vu les délibérations du comité syndical en date du en date du 23 octobre 2019 et du 27 octobre 2020 approuvant le principe d'une prise de participation au capital de la société Challenge Énergie,

Vu le projet de statuts de la future SEM « Énergie Mayenne »,

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la future SEM « Énergie Mayenne »,

Vu le projet de traité aux apports,

Vu l'attestation du commissaire aux apports en date du 22 septembre 2021

Il est proposé au comité syndical :

- De retirer la délibération n°2021-179 du comité syndical en date du 18 mai 2021 portant désignation des représentants de Territoire Énergie Mayenne au sein de la SEM Énergie Mayenne ;
- D'approuver les statuts et le pacte d'associés annexés à la présente de la Société Anonyme d'Économie Mixte à conseil d'administration en formation dénommée « Énergie Mayenne » et des conditions de souscription des actions afférentes, créée pour l'identification ou la réalisation de toute action nécessaire à l'émergence de projets d'énergies renouvelables, le développement, la gestion, la production, le stockage et la distribution d'énergies renouvelables, dont le siège sera Parc Technopolis - Bâtiment R - rue Louis de Broglie à Changé (53810), laquelle sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval (département de la Mayenne) ;

- D'approuver l'apport en nature réalisé par le comité syndical au capital de la SEM Énergie Mayenne et le traité aux apports en résultant, les éléments d'actifs apportés s'élevant à la somme de 2.536.800 €.
- Cet apport se traduit par la souscription par Territoire Énergie Mayenne de 25.368 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune ;
- D'approuver la participation globale de Territoire Énergie Mayenne au capital de la SEM Énergie Mayenne, correspondant à la souscription de 29.800 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, à souscrire de la manière suivante :
 - 443.200 € en numéraire,
 - 2.536.800 € au titre de l'apport en nature ;
- D'approuver les modalités de libération de la participation de Territoire Énergie Mayenne, correspondant à la souscription de 29.800 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, à savoir :
 - Libération de la moitié des actions en numéraire lors de la constitution de la société, soit la somme de 221.600 € correspondant à la souscription de 2.216 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune,
 - Libération du solde, soit 221.600 €, conformément aux dispositions de l'article L225-3 du code de commerce, sur appel de fonds du conseil d'administration dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.
 - Libération de la totalité des 25.368 actions au titre de l'apport en nature effectué par Territoire Énergie Mayenne lors de la constitution de la société ;
- D'inscrire à cet effet au budget de Territoire Énergie Mayenne, imputation comptable 266, la somme de 443.200 €, montant de cette participation en numéraire, étant précisé que seule la somme de 221.600 € sera appelée au mois d'octobre 2021 ;
- De désigner Monsieur Richard CHAMARET pour représenter Territoire Énergie Mayenne aux Assemblées Générales de la SEM Énergie Mayenne et Monsieur David BESNEUX pour le suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement ;
- De désigner M. David BESNEUX, M. Guillaume AGOSTINO, M. Jean-Paul FORVEILLE, Mme Arlette LEUTELIER, M. Pierrick TRANCHEVENT, Mme Chantal CHOPLAIN, M. Guy MENARD, Mme Christelle AUREGAN et M. Richard CHAMARET en tant que représentants au conseil d'administration de la future SEM Energie Mayenne ;
- D'autoriser ses représentants au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SEM Energie Mayenne, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce ;
- De proposer la candidature de Territoire Énergie Mayenne aux fonctions de Président du conseil d'administration, le syndicat étant représenté par M. Richard CHAMARET pour l'exercice de cette fonction ;
- De proposer le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, M. Richard CHAMARET étant proposé pour l'exercice de cette fonction ;
- D'autoriser le Président-Directeur Général à percevoir de la SEM EM, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce ;
- De désigner M. David BESNEUX, M. Guillaume AGOSTINO et M. Richard CHAMARET en tant que représentants au comité technique de la future SEM Energie Mayenne ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour faire libérer les fonds, signer le bulletin de souscription, les statuts, l'état des engagements (qui pourraient être pris avant la signature des statuts

- pour le compte de la société en formation), le traité aux apports, assurer les formalités légales, notamment celles requises pour la réalisation de l'apport en nature (enregistrement, etc...), et accomplir, plus généralement, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette constitution ;
- D'autoriser M. le Président à engager toutes les démarches administratives et dépenses financières relatives à la création de la SEM Energie Mayenne ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité du comité syndical, M. Jean-Paul FORVEILLE, Mme Arlette LEUTELIER, M. Pierrick TRANCHEVENT, Mme Chantal CHOPLAIN, M. David POMMIER et M. Richard CHAMARET n'ayant pas pris part au vote.

Annexe n°4 : Traité aux apports

Annexe n°5 : statuts de la SEM

Annexe n°6 : pacte d'actionnaires de la SEM

M. Lemarié précise les dernières évolutions dans la préparation des éléments constitutifs de la SEM notamment le nombre définitif de membres de Territoire d'énergie Mayenne au Conseil d'Administration et la recherche d'une sécurité de la position de Territoire d'énergie Mayenne dans les décisions de la SEM ainsi que la proposition relative au poste de Directeur Général assuré par M. Chamaret, M. Lemarié assurant les fonctions de directeur technique afin d'écartier tout risque de délit d'initié.

Il précise la remarque formulée par le contrôle de légalité relative à la délibération adoptée en mai 2021 désignant les représentants de Territoire d'énergie Mayenne auprès de la SEM. En effet, les élus désignés ne doivent pas prendre part au vote. Ceci explique pourquoi il est aujourd'hui de nouveau proposé au comité syndical de délibérer sur ce point.

Il présente les collaborateurs qui vont assurer les missions de la SEM : Albane Gautier, Charly Guérin et Christophe Lemarié chacun à temps partiel pour un total de 2,2 ETP et alerte sur la nécessité de remplacer ces temps de travail pour permettre la continuité des services de Territoire d'énergie Mayenne.

M. Lemarié présente ensuite les avancées des projets par domaine d'intervention :

- Eolien et Méthanisation :

Eolien : on développe un projet 100 % citoyen avec l'association Vents Citoyens de la commune de l'Emée avec l'Emée, Juvigné et Saint Pierre des Landes, où l'on est au stade de la signature des promesses de baux avec les acteurs propriétaires exploitants.

On travaille sur l'accompagnement territorial et l'acceptabilité avec 3 développeurs WPD, Valorem et Néolen sur 3 communes du département.

Nous allons recevoir des lettres d'intention de ces 3 développeurs : car nous mettons en jeu la crédibilité du syndicat et des élus. Territoire d'énergie Mayenne œuvre au nom du service public et représente une valeur financière que l'on a du mal à valoriser, dans le cadre de la SEM il faut que l'on arrive à valoriser une prestation de service.

Méthanisation : on a fait une proposition sur le projet de Courcité qui au début a été acceptée puis finalement ils n'ont pas eu de besoin sur la constitution des fonds propres,

Nous avons rencontré les porteurs de projet de Oudon Biogaz de Livré la Touche qui devraient être purgés de tout recours le 15 novembre.

- Photovoltaïque : pour rappel, Charly Guérin assure l'exploitation des 20 stations pour 1 Méga – il est rappelé que les apports en nature portent sur des stations en fonctionnement. A ce titre, Territoire d'énergie Mayenne prend en charge la remise en état de la station de Chailland.
- Stations Bio GNV : Les projets Aron et Changé sont portés par Territoire d'énergie Mayenne pour une question juridique car lancés avant la création de la SEM. Par contre, une étude va être lancée sur les Coëvrons, Meslay et Craon en début d'année 2023 via la SEM.

M. Chamaret : je tiens à préciser que les élus ne se verront verser aucunes indemnités.

Précision : nous vous informons de l'organisation possible d'un comité syndical spécifique fin octobre à moins que nous parvenions à définir avec les actionnaires qu'il vaut mieux tout finaliser en une fois en décembre et ainsi gérer ces questions au comité syndical du 7 déc 2021:

- Baux emphytéotiques avec les propriétaires privés
- Conventions d'occupation domaine public avec les communes
- Contrats de rachat élec
- Contrat Orange, SFR, Enedis
- Emprunts
- Contrats assurance
- Contrats maintenance
- DM spécifique : écritures comptables correspondantes

III.2- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM - Appel d'Offres pour attribution du groupement d'achat d'électricité 2022-2024

Rapporteur : R. Chamaret

Suite à la fin des tarifs règlementés de vente de l'électricité concernant :

- les puissances souscrites > 36 kVA au 1er Janvier 2016 pour toutes les collectivités,
- les puissances souscrites ≤ 36 kVA au 1er Janvier 2021 pour les collectivités ou organismes avec plus de 10 ETP ou plus de 2 millions de chiffre d'affaires ou recettes,

Territoire Energie Mayenne par délibération du comité syndical en date du 19 janvier 2021 s'est porté organisateur et coordinateur d'un groupement de commandes départemental d'achat d'électricité pour ces types de puissances souscrites (anciens tarifs bleus, jaunes et verts, segments C5, C4, C3 et C2), pour les années 2022-2023-2024.

Ce futur groupement d'achat comptera 170 adhérents, représentant 4 050 points de livraison, pour une puissance souscrite totale d'environ 75 GWh.

Les adhérents devront verser une participation par point de livraison pour les 3 ans de :

- 10€ « tarif bleu » (puissance ≤ 36 kVA)
- 70€ « tarif jaune » (36 < puissance ≤ 250 kVa)
- 90€ « tarif vert » (puissance > 250 kVa)

L'appel d'offres est un accord-cadre mono attributaire de fourniture et d'acheminement, il a été publié avec toutes les pièces le 06/09/2021 à 18h30. La limite de réception des offres a été fixée au Lundi 27 Septembre 2021 à 12h.

Après examen des rapports d'analyse des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres réunit le mardi 28 septembre 2021 à 13h propose d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pondération	Soumissionnaire n°1 Engie	Soumissionnaire n°2 Total direct énergie	Soumissionnaire n°3 Electricité de Provence	Soumissionnaire n°4 EDF
Critère n°1 Valeur financière 70 %	<i>Avant pondération /100</i>	95.38	91.17	94.82	100.00
	<i>Après pondération /70</i>	66.76	63.82	66.38	70.00
Critère n°2 Valeur technique 30 %	<i>Avant pondération /100</i>	98.00	96.00	93.00	96.00
	<i>Après pondération /30</i>	29.40	28.80	27.90	28.80
TOTAL après pondération /100		96.16	92.62	94.28	98.80

Au vu de la note attribuée ci-dessus à chacun des soumissionnaires dont l'offre a été examinée, il est donc proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	EDF
2	ENGIE
3	ELECTRICITE DE PROVENCE
4	TOTAL DIRECT ENERGIE

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur (Territoire d'Energie Mayenne) d'attribuer l'accord-cadre mono attributaire au soumissionnaire suivant : EDF – Electricité de France pour un montant total pour la durée du marché de 15 435 663.98 € HT.

Il est proposé au comité syndical de :

- retenir le candidat EDF classé premier avec une note finale de 98.80/100,
- notifier les décisions relatives à cette procédure d'accord-cadre mono attributaire
- et autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

M. Lemarié rappelle le contexte du changement du tarif régulé ou tarif non régulé. Dans ce cadre, TEM avait lancé un premier marché d'achat d'électricité et aujourd'hui, nous présentons l'attribution du nouveau marché qui correspond à une consommation de 15 000 foyers et qui regroupe les tarifs vert, jaune et bleu.

Il présente ensuite le principe adopté en faveur d'une certaine sécurité avec un pourcentage important du marché qui s'appuie sur le tarif réglementé.

Mme Gautier présente le résultat de l'analyse des offres.

M. Lemarié explique le calcul appliqué : vous avez une consommation d'électricité en Europe qui est significative en fonction de la saison ou de la journée. Le prix marché est calculé sur le dernier moyen de production d'électricité dû à produire l'appoint, et fatalement ce sont les centrales à gaz ou à charbon qui sont rallumées. Comme le prix du gaz est en train d'exploser, il y a une indexation sur le prix de l'électricité. Ce qui est absurde c'est que cela ne correspond pas du tout au volume de ce qui est acheté. C'est marginal de 5 à 10 % qui vont être affectés à la totalité du volume de l'électricité. Pour une entreprise, une collectivité locale, c'est encore plus préjudiciable. Elle peut jouer une partie de ses dépenses sur quelque chose qui est absurde et qu'elle achète sur 3 ans.

Maîtriser ses moyens de production de gaz ou d'électricité en Mayenne, jouer l'auto-consommation, aller vers l'autonomie sur notre territoire devient fondamental.

M. Sevin : Engie s'est retiré mais pourquoi pas Edf ?

M. Lemarié, ne connaissant pas la réponse mais exprime son avis : Edf a une partie importante de son activité sur le tarif réglementé donc un risque qu'Edf pouvait prendre et pas Engie.

ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES

IV.1- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Méthanisation – Aides aux études de raccordement – Convention avec la Région Pays de la Loire

Rapporteur : P. Tranchevent

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprise.

Les établissements publics (syndicat intercommunal mixte fermé), peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention au financement de ces aides.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques en faveur de la transition énergétique et de sa mission de planification des réseaux, TEM participe au développement des projets de production d'énergie renouvelable locale. La méthanisation de déchets agricoles constitue un gisement d'énergie renouvelable et local très important sur le département de la Mayenne.

Ainsi, le comité syndical de TEM du 10 mars 2020 a décidé d'apporter son soutien aux projets de méthanisation en attribuant une aide financière aux études de raccordement menées par GRDF (30% du coût de l'étude avec un coût d'étude plafonné à 10 000 €HT). Ce soutien est complémentaire au dispositif de soutien financier aux projets d'énergies renouvelables proposé par le Conseil régional via notamment l'appel à projets régional « Unités de méthanisation en Pays de la Loire », lancé annuellement par l'ADEME et la Région.

Conformément à l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région, la présente convention a pour objet d'autoriser TEM à porter des actions à même d'encourager le développement de la méthanisation sur son territoire. La présente convention précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.

Il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention visant le partenariat avec la Région Pays de Loire pour l'accompagnement des projets de méthanisation
- Et d'autoriser le Président à signer tous documents se référant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Annexe n°7 : projet de convention Région PdL – TEM relative aux aides économiques

Mme Prévosto : est-ce que ça veut dire que TEM ne met pas de limite sur le type de projets ?

M. Chamaret explique que cette délibération ne porte sur les aides au raccordement. Dans le cadre de son accompagnement auprès des porteurs de projet et collectivités, TEM peut conseiller sur le projet.

M. Tranchevent : plus on a d'études, plus il nous sera facile d'envisager le réseau de gaz départemental.

IV.2- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Maîtrise de l'Energie - PENSEE – Convention de partenariat entre TE53 et le Centre Hospitalier de Laval – Autorisation de signature

Rapporteur : M. Barbé

Vu la délibération du comité syndical n°2021-169 du 23/03/2021 donnant son accord de principe pour présenter la candidature de TE53 ;

Vu la délibération du comité syndical n°2021-180 du 18/05/2021 autorisant le Président à signer la convention – cadre PENSEE ;

Il convient de préciser que deux conventions sont à signer :

- convention entre l'ensemble des partenaires régionaux (Syndicats et Groupements Hospitaliers), la FNCCR et l'ARS (délibération n°2021-180)
- convention entre TE53 et le Centre Hospitalier de Laval pour préciser l'organisation entre nos deux structures eu égard à l'accueil de l'économe de flux dans les locaux de TE53 (objet de la présente délibération)

Vu le projet de convention entre TE53 et le Centre Hospitalier de Laval (précision : convention finalisée au cours d'une rencontre prévue le 17 septembre).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat entre TE53 et le Centre Hospitalier de Laval dans le cadre du programme ACTEE – PENSEE ;
- Et plus généralement à signer tous documents s'y affèrent.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Annexe n°8 : projet de convention CHL-TEM

Les acronymes :

PENSEE = Pays de la Loire Et Nouvelle Aquitaine, la Santé Economie l'Energie

FNCCR = Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

ARS = Agence Régionale de Santé

ACTEE = Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique

CEP = Conseiller en Energie Partagée

Messieurs Chamaret et Barbé précisent que la personne recrutée par le CHL est Gustavo Leite-Pinto qui continuera à prendre ses fonctions dans les locaux de TEM.

IV.3- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Maîtrise de l'Energie – ACTEE MERISIER – Convention avec la FNCCR – Autorisation de signature

Rapporteur : M. Barbé

Information :

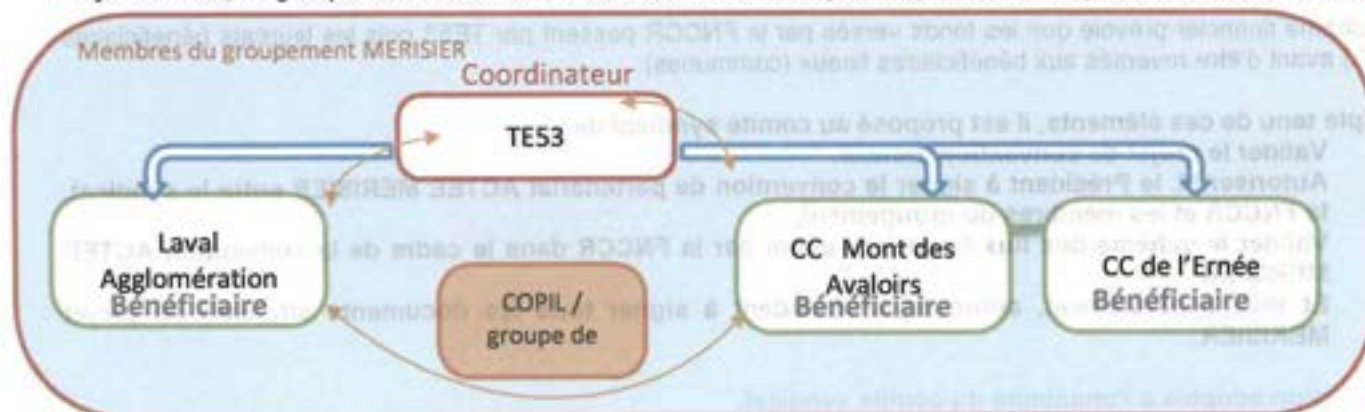
Pour rappel, la délibération 2019-181 du 18 mai 2021 validait dans le cadre du programme ACTEE, la candidature de Territoire d'énergie Mayenne à l'appel à projets MERISIER, à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités, en partenariat avec les EPCI de la Mayenne qui le souhaitent. Laval Agglomération, la communauté de communes du Mont des Avaloirs et la communauté de communes de l'Ernée ont répondu favorablement au groupement au côté de TE53 en tant que coordinateur.

Organisation du groupement MERISIER:

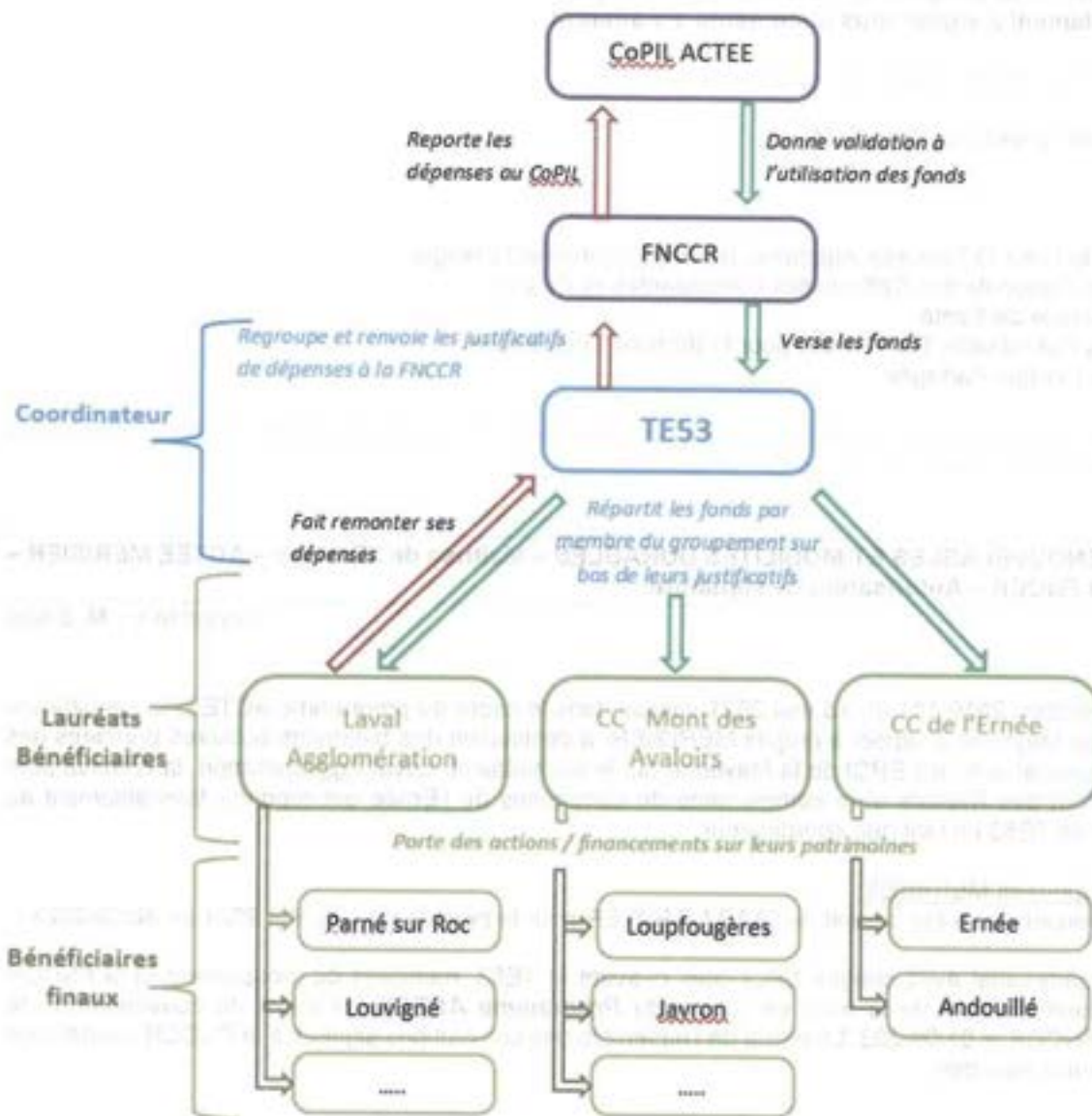
En juillet 2021, ce groupement a été lauréat de l'AAP MERISIER pour la période du 12 juillet 2021 au 30/09/2023 :

Une convention de partenariat avec chaque EPCI cités ci-avant et TE53, membres du groupement et la FNCCR devra être signée dans le cadre de la mise en œuvre du **Programme ACTEE**. Le projet de convention a été communiqué par la FNCCR le 01/09/2022. Le retour de l'ensemble des conventions signées à la FNCCR conditionne le versement des premières aides.

En juillet 2021, ce groupement a été lauréat de l'AAP MERISIER pour la période du 12 juillet 2021 au 30/09/2023 :



Organisation et flux financiers du programme MERISIER :



Ce schéma financier prévoit que les fonds versés par la FNCCR passent par TE53 puis les lauréats bénéficiaires (EPCI) avant d'être reversés aux bénéficiaires finaux (communes).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au comité syndical de :

- Valider le projet de convention annexé,
- Autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat ACTEE MERISIER entre le syndicat, la FNCCR et les membres du groupement,
- Valider le schéma des flux financiers défini par la FNCCR dans le cadre de la convention ACTEE MERISIER
- Et plus généralement, autoriser le Président à signer tous les documents afférents au projet MERISIER.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

M. Delahaye donne pouvoir à Mme Leutelier

MERISIER : Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter

Mme Bordeau-Poisson précise que le départ de Gustavo Leite-Pinto vers le dispositif présenté précédemment a conduit Territoire d'énergie Mayenne à recruter Mme Agnès Boussard à compter du 4 octobre 2021 pour le dispositif MERISIER.

IV.4- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Mobilités durables – Schéma Directeur des IRVE – Concertation des acteurs de la mobilité électrique

Rapporteur : P. Tranchevent

Contexte :

L'article 68 de la Loi d'orientation des mobilités dite loi LOM (n°2019-1428) promulguée le 24 décembre 2019, prévoit l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (SDIRVE) par les collectivités territoriales ou leurs délégataires. La réalisation de ce schéma répond aux attentes de la loi LOM et de la Stratégie nationale bas carbone du 21 avril 2020 en termes de mobilité durable qui, pour rappel, prévoit notamment :

- L'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040 ;
- L'attente de la neutralité carbone d'ici 2050 avec un report des énergies fossiles vers un mix électrique, GNV et hydrogène ;
- Un objectif de 100.000 bornes de recharges électriques accessibles au public d'ici fin 2021.

La Loi Climat et Résilience (n°2021-1104) du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, renforce également ces ambitions avec l'arrêt de la vente en 2030 des véhicules thermiques neufs dont les émissions dépassent 95 gCO₂/ km en 2030 et la mise en place des Zones à Faible Emissions pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants.

L'article L334-7 du Code de l'énergie indique que le « schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit (...) ». Les collectivités territoriales chargées de créer et d'entretenir les recharges élaborent le schéma directeur en concertation avec les parties prenantes locales (cf. premier alinéa de l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales).

Le schéma directeur comprend :

- Un diagnostic et état des lieux de la mobilité électrique sur le territoire, une évaluation de l'évolution des besoins en infrastructures, une évaluation du développement de l'offre de recharge induit par la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires, et une évaluation par les AODE des éventuelles contraintes locales sur le réseau pour accueillir les stations ;
- Un processus de concertation associant les acteurs publics et privés qui sont maîtres d'ouvrage d'infrastructures de recharges sur le territoire couvert par le SDIRVE ;
- Une stratégie territoriale avec identification des priorités et objectifs afin de développer une offre de recharge lisible et coordonnée. L'AODE doit également fournir une évaluation de l'incidence sur le réseau des stations envisagées et les éventuelles adaptations nécessaires ; et
- Une mise en œuvre avec un calendrier, une évaluation des moyens chiffrés et une déclinaison des moyens d'action engagés.

Approche méthodologique de l'Entente Territoire d'Énergie Pays de la Loire :

Chaque syndicat d'énergie ligérien à savoir le Sydela (44), le Sieml (49), Territoire d'énergie Mayenne (53) et le SyDEV (85), s'engage dans la réalisation de schéma directeur IRVE. Ce schéma vise notamment à définir les évolutions du parc de bornes existantes en termes d'implantation de nouvelles bornes, d'évolution des services usagers et de mode de gestion.

Afin de favoriser une cohérence régionale des SDIRVE et d'alimenter les réflexions menées à l'échelle départementale, l'Entente Régionale Territoire Energie Pays de la Loire souhaite en définir les grands principes. Pour disposer d'une vision globale de la mobilité électrique sur le territoire ligérien, les syndicats souhaitent concerter avec les acteurs privés à l'échelon régional. Ainsi, le groupe de travail Mobilités a défini une méthodologie visant à associer l'ensemble des partenaires concernés par l'élaboration du SDIRVE au niveau régional. La déclinaison opérationnelle sera menée à l'échelle départementale.

La méthodologie est la suivante :

Diagnostics	Stratégie	Mise en œuvre et suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Etats des lieux départementaux de l'ensemble des infrastructures existantes et des besoins territoriaux • Concertation et entretiens bilatéraux avec les acteurs privés de la mobilité électrique. Ateliers de concertation. Les syndicats vont faire appel à un prestataire pour assurer la réalisation de ces entretiens : le Sydela se charge de la consultation. • Présentation régionale et diagnostics complétés par la Région et l'AVERE. • Présentation du diagnostic aux élus.es courant novembre/décembre 2021. 	<p>Définir les grands principes de la stratégie de déploiement des IRVE à l'échelle régionale</p> <p>Il ne s'agit pas de réaliser un schéma directeur à l'échelle régionale mais de définir les grands axes régionaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en plan d'un plan d'action départemental par AODE ainsi qu'un calendrier prévisionnel et une estimation des montants d'investissements et de fonctionnement. • Partage et présentation à l'échelle régionale auprès des directeurs.rices et des élus.es
<p><u>Une gouvernance autour de trois entités :</u></p>		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Equipe projet composée des équipes du Sydela, Sieml, TE53, CD 72, SyDEV et la Région 2. COTECH intégrant Enedis, l'AVERE Ouest, AFIREV, la Région 3. COPIL correspondant au collège des directeurs.rices et conférence des présidents 		

Recours à une prestation : concertation avec les acteurs privés de la mobilité électrique :

Le prestataire aura en charge la réalisation des missions suivantes :

Mission 1 : Entretiens bilatéraux des acteurs privés

- *Identification des interlocuteurs privilégiés*
- *Réalisation d'entretiens qualitatifs en s'appuyant sur le guide d'entretien validé en amont par les syndicats. Le seuil minimal d'entretiens à réaliser est fixé à 35.*
- *Traitement, analyse et synthèse*

Mission 2 : Animation de l'atelier de concertation

Le titulaire assure l'organisation, l'animation et la synthèse d'un atelier de concertation et d'une réunion de restitution.

- *Un atelier de concertation d'une demi-journée à destination des élus.es de la région et des syndicats d'énergie concernés. Seront également conviés les partenaires suivants : Enedis, l'AVERE Ouest, l'AFIREV, GIREVE, des obligés (exemple : Représentants régionaux des Chambres de Commerce et de la Distribution, Fédération de l'Hôtellerie, etc.) et des usagers (Fédération française des utilisateurs de véhicules électriques). L'atelier permettra de partager les connaissances et enjeux de la mobilité électrique sur les territoires ligériens, de partager des grands principes et leviers, et d'identifier les grands axes stratégiques de la filière ainsi que les priorités en termes de développement de mobilité électrique.*

- Une réunion de restitution (deux heures) auprès de l'ensemble des participants. Le titulaire transmettra les livrables de chaque atelier.

Calendrier

Les entretiens et actions de concertation avec tous les acteurs auront lieu en octobre et novembre 2021. La restitution de cette phase de concertation sera réalisée à la fin du mois de novembre.

Conditions

La procédure de passation du marché a été assurée par le Sydela pour le compte des syndicats d'énergie de l'Entente qui a reçu les offres des candidats le 1^{er} septembre 2021. Le seuil budgétaire applicable pour ce marché public est de 35 000 € HT.

Vu l'article 68 de la Loi d'orientation des mobilités dite loi LOM (n°2019-1428) promulguée le 24 décembre 2019, prévoit l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (SDIRVE) par les collectivités territoriales ou leurs délégataires ;

Vu la Loi Climat et Résilience (n°2021-1104) du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu premier alinéa de l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L334-7 du Code de l'énergie ;

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver le principe de cette prestation pour la réalisation des entretiens bilatéraux avec les acteurs privés de la mobilité électrique et l'organisation d'un atelier de concertation et réunion de restitution ;**
- **D'approuver le portage de cette procédure par le Sydela au nom des syndicats d'énergie membres de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire ;**
- **D'approuver le remboursement de la prestation au Sydela en charge du portage de la procédure, avec les autres syndicats d'énergie (montant total divisé par quatre)**
- **Et d'autoriser Monsieur le président à signer ou valider tout autre acte ou formalité liés à cette procédure dans le cadre de la phase de concertation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public.**

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

M. Delahaye donne pouvoir à Mme Leutelier

M. Tranchevent : on pense que le fait de le faire à la taille de la région est très important. On a même imaginé de se rapprocher des bretons.

M. Chamaret rappelle les engagements en matière d'aménagement du territoire à l'origine du déploiement des IRVE par Territoire d'énergie en Mayenne et aujourd'hui on constate que des opérateurs privés s'installent. Demain, ces opérateurs souhaiteraient que les collectivités leur mettent à disposition du foncier. Alors qu'il y a désormais une rentabilité possible, l'idée est d'envisager de travailler de concert : opérateurs publics et privés.

M. Forveille : On peut faire le comparatif du coût de recharge d'une borne sur autoroute, ou une borne installée dans nos communes.

M. Tranchevent : Il y a aussi une question stratégique : n'a-t-on pas intérêt à installer une borne de recharge rapide dans des secteurs où il y a un rôle industriel majeur pour le territoire ? Pour Mayenne, nous avons une réflexion collective qui pourrait demain rassembler de l'hydrogène, une borne à recharge rapide et une station GNV. Cette réflexion et l'implication des collectivités sont nécessaire.

M. Coisnon : on participe à l'attractivité de notre territoire.

M. Forveille : est-ce qu'on peut y ajouter le déploiement des IRVE sur le halage ?

M. Chamaret : là, on est vraiment sur les IRVE mais on pourra l'évoquer.

M. Coisnon : un sujet déjà abordé et on avait les retours du SIEML avec des dégradations.

IV.5- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Mobilités durables – Station GNV d'Aron – Compensation zone humide - Mise à disposition d'un terrain de Mayenne Communauté au profit de Territoire d'énergie Mayenne

Rapporteur : R. Chamaret

Territoire d'Energie Mayenne va installer une station de Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) au lieu-dit « La Briqueterie » sur la commune d'Aron.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Un dossier de déclaration loi sur l'eau a donc été déposé par la société ENDESA (*société qui construira et exploitera la station sous maîtrise d'ouvrage de TE53*) auprès de la direction départementale des territoires qui après instruction l'a déclaré complet et l'a autorisé à démarrer le chantier de la station GNV.

A ce titre, nous avons sollicité Mayenne Communauté pour mettre à disposition de Territoire d'Energie Mayenne, pour une durée de 5 ans, renouvelable, une des parcelles qui a été retenue pour la compensation zone humide à l'Est de de la zone d'activités des Chevreuils sur la Commune d'Aron, à 400 mètres de la future station.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZD n° 9 p, pour une contenance d'environ 2 700 m², correspondant à la surface nécessaire pour la mise en place des mesures compensatoires.

Pour votre information, les travaux qui seront réalisés sur cet espace et qui permettront de restaurer les fonctionnalités de la zone humide existante seront les suivants (extrait de la décision de la DDT) :

- Phase 1 : décapage de la terre végétale et décaissement sur 10 cm de profondeur sur une surface de 2 700 m², puis régalage de la terre végétale.
 - Phase 2 : conversion de la parcelle cultivée en prairie de fauche ou de pâture par un ensemencement.
- Sera aussi mis en place une mesure d'accompagnement consistant à planter une haie bocagère en limite de la parcelle de compensation sur un linéaire de 310 m.*
- Une évaluation des fonctionnalités principales (hydrologiques, biogéochimiques et écologiques) de la zone humide de compensation sera réalisée en année n+1, n+3 et n+5 par le biais d'inventaires floristiques et de sondages pédologiques. Les résultats seront transmis chaque année suivie au service eau et biodiversité de la DDT.*

La convention jointe prévoit les modalités de mise à disposition gratuite de ce terrain, entre Mayenne communauté et TE53.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver la mise à disposition gratuite au profit de Territoire d'Energie 53 aux conditions ci-dessus énoncées,
- Autoriser le Président à solliciter et mandater un géomètre pour déterminer l'emprise foncière, objet des mesures compensatoires,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

M. Delahaye donne pouvoir à Mme Leutelier

Annexe n°10 : projet de convention de mise à disposition d'un terrain

IV-6 ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Energies renouvelables- Accompagnement du groupe de travail de Territoire d'énergie Pays de la Loire par Valoen concernant les circuits-courts de l'énergie

Rapporteur : P. Tranchevent

Contexte :

L'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire est une entente intercommunale regroupant les cinq autorités organisatrices de la distribution d'électricité à savoir le Sydela (44), le Sieml (49), Territoire d'énergie Mayenne (53), le conseil départemental de la Sarthe (72) et le SyDEV (85), ainsi que le conseil régional des Pays de la Loire en tant que personne associée. Le groupe de travail « Transition énergétique » regroupant les services de chaque autorité a interrogé la place et le rôle des autorités organisatrices dans le système électrique de demain compte tenu du développement constant des projets de circuits-courts de l'énergie.

Au vu de l'évolution législative et réglementaire des circuits-courts de l'énergie avec notamment le projet d'ordonnance sur les communautés d'énergie et la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience), la réflexion du groupe de travail ambitionne d'anticiper les missions des syndicats en termes de transition énergétique. Ces derniers observent que les collectivités territoriales se tournent progressivement vers une approche de consommation locale de l'énergie produite sur le territoire.

De plus, ces projets développent des thématiques transversales associées aux missions des syndicats (concession, groupement d'achat, activité infrastructure etc...), le tout dans un contexte d'évolution de l'écosystème énergétique et de la réglementation. L'évolution de l'écosystème énergétique territorial, caractérisé par une multiplication des parties prenantes, nécessite une réflexion globale au sein des syndicats d'énergie. Dans ce contexte, le groupe de travail a interrogé le rôle des autorités organisatrices dans le système énergétique de demain.

Approche méthodologique du groupe de travail et recours à un prestataire :

Les services des syndicats d'énergie ont observé qu'ils ne disposaient pas du même niveau d'informations et de connaissances sur l'ensemble des enjeux induits par la création de ces circuits-courts. Ainsi, le groupe de travail a décidé de :

- Partager leurs connaissances pour optimiser leurs projets respectifs et engager une démarche d'homogénéisation régionale ; et
- D'établir une feuille de route régionale visant à identifier ce que ces évolutions réglementaires impliquent pour les acteurs publics et identifier le rôle des autorités organisatrices de la distribution d'électricité dans le système français de demain.

Le groupe de travail a souhaité recourir au prestataire Valoen pour optimiser l'échange de données et animer la réflexion auprès du groupe, des directeurs et élus.es sur cette thématique. L'accompagnement de Valoen doit permettre d'aboutir à une feuille de route qui sera présentée aux élus.es pour la fin de l'année 2021.

Conditions :

Le montant du devis pour cet accompagnement est de 1 890.00€ par syndicat.

Compte-tenu des éléments présentés ci-avant, il est proposé au comité syndical :

- D'approuver le principe de cette prestation pour l'accompagnement du groupe de travail de l'Entente concernant les circuits-courts du photovoltaïque ;
- D'approuver le règlement de cette prestation d'un montant de 1 890.00€ auprès du cabinet Valoen ;
- Et d'autoriser Monsieur le président à signer ou valider tout autre acte ou formalité liés à cette procédure dans le cadre de cet accompagnement au niveau de Territoire d'énergie Pays de la Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

V.1- TRAVAUX ET RELATIONS EPCI – Règlement financier – Modificatif : Erreur matérielle

Rapporteur : JP. Giboire

Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 29 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de réviser le règlement financier entre Territoire d'énergie Mayenne et les collectivités en tenant compte des évolutions du contexte financier des collectivités (centralisation de la recette de la TCCFE à l'échelle nationale, étude pour une nouvelle répartition des fonds FACE, création de communes nouvelles et l'impact sur les recettes) mais également la nécessité d'anticiper et de programmer les travaux avec les collectivités ainsi que le développement du périmètre de compétence du syndicat liant de plus en plus la compétence réseau et production d'EnR ;

Les principes fondamentaux d'un nouveau règlement financier ont ainsi été adoptés en juin 2021 visant à pérenniser l'ensemble des activités du syndicat pour le compte des communes rurales, communes urbaines et EPCI et de permettre à chacune quel que soit son statut et ses moyens financiers de contribuer au développement des réseaux, à leur sécurisation, à favoriser tous les projets visant à produire des EnR et enfin maîtriser les consommations énergétiques :

- Un pacte gagnant-gagnant qui conduit à la création d'une nouvelle catégorie de collectivité, au-delà des communes urbaines et rurales en distinguant les communes urbaines qui acceptent le principe de reverser une part de la TCCFE au syndicat des communes urbaines qui ne participent pas aux dépenses du syndicat.
- Une participation financière du syndicat aux travaux proportionnelle aux participations des collectivités et de l'éligibilité des travaux à des financements externes
- Définir les conditions financières en cas de changement de statut d'une commune.

Il est rappelé que ce pacte financier vise à définir à terme l'ensemble des flux financiers entre Territoire d'énergie Mayenne et les collectivités locales et ce pour toutes les activités du syndicat. Pour autant, la priorité a été donnée aux modalités financières s'appliquant aux travaux du réseau électrique et de les appliquer en 2023.

Une seconde partie du pacte financier portant sur les activités relevant des réseaux gaz et de la transition énergétique sera soumise au comité syndical ultérieurement.

Seulement, une erreur matérielle a été constatée introduisant une modification des participations du syndicat aux travaux de d'Extension Lotissement pour la catégorie de travaux « Eclairage Public » alors que celles-ci n'ont pas fait l'objet de changement.

Aussi, il est proposé au comité syndical de :

- Valider le principe de création d'une nouvelle catégorie de collectivité : communes urbaines et EPCI reversant une partie de la TCCFE ou une participation à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Appliquer les taux de participation de Territoire d'énergie Mayenne tels que définis dans le tableau annexé pour 2022,
- Faire évoluer les taux de participation pour les 3 catégories de collectivité au 1^{er} janvier 2023,
- Valider et appliquer un montant plafond des travaux par commune, par année, soit 100 000 € pour les communes rurales et 200 000€ pour les communes urbaines à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Rappeler et appliquer le principe de lancer les travaux qu'après le versement de l'avance par la commune au syndicat
- Et autoriser M. le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

M. Delahaye donne pouvoir à Mme Leutelier

Annexe n°11 : règlement financier modifié

M. Coison salue le travail de M. Hinault sur ce dossier.

V.2- TRAVAUX ET RELATIONS EPCI – Contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité - Constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : JP. Giboire

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV), le Territoire d'Energie de la Mayenne (TEM), le Syndicat intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEMML), le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (SYDELA) ainsi que le Conseil départemental de la Sarthe (CD72) ont des besoins communs dans le cadre des missions de contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du pouvoir adjudicateur.

Afin de rationaliser les coûts de procédure, permettre ainsi des économies d'échelle et de gagner en efficacité, les personnes publiques précitées souhaitent se regrouper afin de constituer un groupement de commandes pour coordonner la réalisation d'un marché « Contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité » selon la procédure d'appel d'offres ouvert, sous forme d'un accord cadre mono-attributaire, alloti en 5 lots géographiques et pour une période d'un an reconductible 3 fois.

Le SYDELA se propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, il aura notamment pour mission de gérer, au nom et pour le compte des membres du groupement, et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation du présent marché, jusqu'à sa notification.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu la délibération 2017-42 prise en comité syndical le 19 septembre 2017,

Considérant que la mutualisation de l'achat permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2017 pour la conclusion d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande pour le contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité, entre les collectivités suivantes :

- Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV)
- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML)
- Le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)
- Le Territoire Energie de Mayenne (TEM)
- Le Conseil Départemental de la Sarthe (CD72)

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) avait été désigné coordonnateur dudit groupement ;

Considérant que le marché public arrive à son terme en au 31 décembre 2021, un nouveau groupement de commande doit être constitué en vue de la passation d'un nouvel accord cadre pour le contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité ;

Considérant que le SYDELA se propose comme coordonnateur du groupement de commandes et aura pour mission de prendre en charge la passation ainsi qu'une partie de l'exécution juridique dudit marché ;

Considérant que chaque membre du groupement participera aux frais de gestion de cette coordination, à part égale, y compris de publicité, exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation du marché. Ces frais de gestion sont fixés à 10 000 euros, soit 2 000 euros par membre du groupement ;

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec le SyDEV, le SIEMML, le TEM, le SYDELA et le CD72 pour la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet le contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité,
- D'approuver que le SYDELA soit coordonnateur du groupement de commandes,
- D'approuver la fixation d'un montant de participation financière à hauteur de 10 000 € réparti équitablement entre les membres,

- D'attribuer et de verser au SYDELA, en qualité de coordonnateur, la participation due d'un montant de 2 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dans les conditions précitées, ainsi que tous documents se rapportant à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

M. Delahaye donne pouvoir à Mme Leutelier

Annexe 12 : Convention de groupement pour l'accord-cadre contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité 2022

M. Hinault : c'est une obligation légale de faire ces contrôles et de remettre un bilan une fois par an au préfet.

M. Tranchevent : je note que les groupements de commandes des Pays de la Loire font toujours la répartition par 5 alors qu'on pourrait envisager au prorata.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Planning instances 2021

Bureau Syndical Les lundis 11h00-14h00	13 sept 2021	22 nov 2021
Comité Syndical Les mardis 14h00-16h30	28 sept 2021	7 déc.2021

Projet planning instances 1^{er} semestre 2022 en vue de lancer la préparation budgétaire 2022 :

Bureau Syndical Les lundis 11h00-14h00	17 janv2022	14 mars 2022	7 juin 2022 (mardi)
Comité Syndical Les mardis 14h00-16h30	1 ^{er} fév2022 DOB	29 mars 2022 Vote BP	21 juin 2022

Présentation des nouveaux collaborateurs aux élus du comité syndical :

- Mme Pascale GERAULT, responsable RH en poste depuis le 9 août 2021
- M. Koudjo MANDJAFI, gestionnaire de la stratégie financière et instruction des demandes de subvention depuis le 1^{er} sept. 2021
- M. Lucas LEIROS, apprenti BTS électro/chargé d'affaires réseaux depuis ce 28 sept 2021

Annonce du départ de :

- M. Raphaël FOUASSIER, en disponibilité à compter du 1^{er} janvier 2022

M. Coisnon salue les nouvelles arrivées mais réaffirme le besoin de renforcer les activités en place : les services techniques, l'administration générale... pour répondre à la demande. Il annonce que cette question sera présentée pour validation lors de prochaines séances du comité syndical.

M. Tranchevent : la question énergétique bouge, évolue et la dimension départementale exige des compétences techniques.

M. Forveille : le bureau et la commission administration générale avons pris conscience des difficultés et du problème à résoudre mais j'imagine qu'un élu qui vient seulement au comité a besoin de savoir. Il y a besoin de partager le constat.

M. Coisnon salue les résultats du premier travail.

Mme Leutelier évoque le courrier reçu par les communes émanant d'EDF collectivités à propos des changements de contrat sur l'éclairage public.

M. Hinault explique que Territoire d'énergie Mayenne a découvert ce courrier en même temps que son envoi aux communes. Il se peut qu'il y ait besoin des ajustements de contrat mais on ne comprend pas les chiffres annoncés dans ces courriers. Territoire d'énergie Mayenne assure ces modifications de contrat pour le compte des communes mais nous avons une difficulté avec environ 2000 armoires pour lesquelles il y a besoin de mettre à jour la base de données suite à des changements de codification des PDL en lien avec le déploiement de Linky et les modifications de groupement d'achat. Une communication va être faite aux communes.

M. Chamaret déclare la fin de la séance à 17H13.

Sam SEVIN

Richard CHAMARET

Secrétaire de séance

Président de Territoire d'énergie Mayenne



